



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 19/024/ENV

SÉANCE DU 27 MARS 2019

OBJET : ENVIRONNEMENT
ZONE NATURA 2000 - Rédaction du Document d'Objectifs Embouchure du Stabiacciu -
Demande de subvention.

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept du mois de mars à 9 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 19 mars 2019 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges MELA, Maire.

Etaient présents : Georges MELA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Gaby BIANCARELLI ; Michel DALLA SANTA ; Véronique MAGLIOLO ; Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Jean-Michel SAULI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Florence VALLI ; Xavière MERCURI ; Sylvie ROSSI ; Sylvie CASANOVA ; Patrice BORNEA ; Jean-Marie SANTONI ; Noëlle SANTONI ; Joëlle DA FONTE ; Gérard CESARI ; Jean-Christophe ANGELINI.

Absents : Armand PAPI ; Antoine ACQUATELLA ; Jean-François GIRASCHI ; Jacqueline BARTOLI ; Vanessa GIORGI ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Jean-Baptiste SANTINI ; Léa MARIANI ; Jean-Marc ANDREANI ; Didier REY ; Jeanne STROMBONI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Fabien LANDRON ; Marielle DELHOM.

Avaient donné procuration : Armand PAPI à Jean-Michel SAULI ; Antoine ACQUATELLA à Jean-Marie SANTONI ; Jean-François GIRASCHI à Joseph TAFANI ; Jacqueline BARTOLI à Noëlle SANTONI ; Vanessa GIORGI à Michel DALLA SANTA ; Jean-Baptiste SANTINI à Marie-Antoinette CUCCHI ; Léa MARIANI à Georges MELA ; Jean-Marc ANDREANI à Xavière MERCURI ; Didier REY à Jean-Christophe ANGELINI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Joëlle DA FONTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire, sur proposition de l'adjointe déléguée aux affaires maritimes, soumet au conseil municipal le rapport suivant.

Le 09 juillet 2018 a eu lieu la réunion des comités de pilotage (COFIL) respectifs des trois sites présents sur la Commune de Porto-Vecchio, à savoir :

- site FR9402010 « *Baie de Stagnolu, Golfu di Sognu, Golfe de Porto-Vecchio* »,
- site FR9400586 « *Embouchure du Stabiacciu, Domaine Public Maritime et îlot Ziglione* »,
- site FR9400588 « *Suberaie de Ceccia / Porto-Vecchio* ».

Ces COFIL, au sein desquels étaient représentés l'ensemble des acteurs du territoire, ont permis d'asseoir la gouvernance de la Commune (qui assumera désormais la présidence de ces trois COFIL) et de relancer la dynamique d'action sur ces sites.

Au cours de ces COFIL, il a été acté les décisions suivantes pour le site de l'embouchure du Stabiacciu :

- Présidence assurée par Mme Marie-Antoinette CUCCHI,
- Elaboration d'un cahier des charges techniques de la rédaction du DOCOB adapté au Stabiacciu : travail collaboratif (Direction départementale des Territoires et de la Mer 2A/ Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement/commune de Porto-Vecchio/Office de l'Environnement de la Corse/Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres) piloté par la DDTM2A,
- montage et dépôt des dossiers de financements par la Commune de Porto-Vecchio auprès de la Collectivité de Corse pour les fonds FEADER et de la DDTM2A pour les fonds État,
- lancement de la rédaction du Document d'Objectifs (DOCOB).

Afin de pouvoir démarrer la rédaction du DOCOB sur ce site, il est nécessaire de mobiliser les fonds.

Le montant prévisionnel total de ce programme d'animation du site du Stabiacciu s'élève à 60.000,00 € TTC. La totalité de son financement est assuré par l'Etat et la Collectivité de Corse selon les montants indiqués ci-dessous :

Désignation	Taux	Montants TTC
Rappel de la dépense TTC		60.000,00 €
- Etat (Ministère de l'Écologie DDTM2A)	50 %	30.000,00 €
- Collectivité de Corse (FEADER)	50 %	30.000,00 €
Total des aides publiques	100 %	60.000,00 €
Part communale TTC	0 %	0,00 €
Opération TTC		60.000,00 €

Ainsi, il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à valider le plan de financement exposé ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Oùï le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les directives européennes « *Oiseaux* » 2009/147/CE du 30 novembre 2009 (qui consolide et abroge la directive 79/409/CEE du 02 avril 1979) et « *Habitats* » 92/43/CEE du 21 mai 1992,

Vu l'arrêté du 31 décembre 2015 portant désignation du site Natura 2000 embouchure du Stabiaccu, domaine public maritime et îlot Ziglione,

Vu le Comité de pilotage du 09 juillet 2018,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Services Publics Industriels et Commerciaux du 26 mars 2019,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le programme d'action pour démarrer la rédaction du document d'objectifs (DOCOB) du site FR9400586 « *Embouchure du Stabiacciu, Domaine Public Maritime et îlot Ziglione* », pour un montant total de 60.000,00 € TTC.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à entreprendre toutes démarches relatives au financement et à la mise en œuvre de l'opération visée à l'article 1. Il est également autorisé à solliciter les cofinancements relatifs à cette opération selon le plan de financement ci-dessous :

Désignation	Taux	Montants TTC
Rappel de la dépense TTC		60.000,00 €
- Etat (Ministère de l'Écologie DDTM2A)	50 %	30.000,00 €
- Collectivité de Corse (FEADER)	50 %	30.000,00 €
Total des aides publiques	100 %	60.000,00 €
Part communale TTC	0 %	0,00 €
Opération TTC		60.000,00 €

ARTICLE 3 : Les recettes et les dépenses afférentes font l'objet des inscriptions aux budgets 2019 et suivants :

Dépenses

Compte 2031 : Frais d'études

Recettes

Compte 1311 : Etat

Compte 1312 : Région

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	19
Nombre de procurations	9
Nombre de suffrages exprimés	28
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,

